

COMMUNE DE FRESNES-LES-MONTAUBAN

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2025**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville (www.fresneslesmontauban.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 08 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, et de la CC OSARTIS-MARQUION chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, location salle des fêtes), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 390 320.00 euros, auxquels s'ajoutent 230 370.57 euros d'excédent 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38.00 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 438 620.50 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (perçus en 2024 : 157 115 € - prévus en 2025 : 160 484 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*Salle des fêtes et garderie périscolaire* : 18 129.83 € (2023) – 12 203.21 € (2024) – 11 000.00 € (prévus 2025)).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES

Chapitre		Prévu 2025
60	Achats et variation des stocks	52 850.00 €
61	Services extérieurs	80 300.00 €
62	Autres services	25 700.00 €
63	Impôts et taxes	350.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	166 680.00 €
65	Indemnités élus, contribution au RPI, subventions	107 740.50 €
66	Charges financières	5 000.00 €
TOTAUX 1		438 620.50 €

RECETTES

Chapitre		Prévu 2025
64	Charges de personnel	1 500.00 €
70	Produits des services, domaines et ventes	5 411.00 €
73	Impôts et taxes	333 334.00 €
74	Dotations, subventions et participations	41 075.00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000.00 €
TOTAUX 1		390 320.00 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	230 370.57 €
TOTAUX 2		620 690.57 €

La section de fonctionnement présente un suréquilibre de 182 070.07 €.

c) La fiscalité

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages* :

- . Taxe foncière sur le bâti : 33.95 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 36.63 %
- . Taxe Habitation : 11.48 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 231 965 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 41 075 € soit une baisse de 3.154 % par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'un terrain multisport, à la réhabilitation de la mairie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES

Chapitre		Prévu 2025
16	Emprunts	15 000.00 €
21	Travaux d'investissement	85 000.00 €
TOTAUX 1		100 000.00 €
	RESTES A REALISER 2024	41 383.89 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
TOTAUX 2		141 383.89 €

RECETTES

Chapitre		Prévu 2025
10	dotations, fonds divers et réserves	20 729.00 €
13	Subventions d'investissement reçus	42 400.00 €
TOTAUX 1		63 129.00 €
	RESTES A REALISER 2024	64 539.35 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 336.69 €
TOTAUX 2		97 876.04 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 534.31 €
TOTAUX 3		164 539.35 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Aménagement de la cuisine de la mairie
- Réalisation d'un mur d'enceinte au cimetière
- Aménagement sécurité des passage-piétons
- Achat d'un véhicule et d'outillage pour les services techniques
- Installation d'une sirène PPMS dans les classes et d'une caméra
- achat d'un écran de vidéoprojecteur

d) Les subventions d'investissements attendues :

- ANS (parc intergénérationnel)
- FARDA (mur d'enceinte du cimetière)
- Fonds de concours (aménagement de la cuisine de la mairie)
- Amende de police (aménagement sécurité)

IV. Les données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

Population INSEE au 1^{er} janvier 2025 : 609 habitants

Dépenses de fonctionnement par habitant : 544.00 €

Recettes de fonctionnement par habitant : 698.00 €

Produit des taxes locales par habitant : 380.89 €

Endettement par habitant au 1^{er} janvier 2025 : 58.00 €

b) Etat de la dette

Emprunts	2025	2026	2027	2028
Prêt Travaux trottoirs résidence Les Lilas 50 000 € sur 10 ans Taux fixe (Caisse d'épargne) 2020-2030	5 000,04 €	5 000,04 €	5 000,04 €	5 000,04 €
	269,76 €	209,26 €	209,26 €	148.68 €
Prêt Aménagement du Parc des Frênes 150 000 € sur 15 ans Taux fixe (Crédit Agricole) 2025-3039	9 999.94 €	9 999.94 €	9 999.94 €	9 999.94 €
	5 031.42 €	4 745.92€	4 339.42 €	3 993.42 €
TOTAUX	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
	5 361.66 €	4 955.18 €	4 548.68 €	4 142.10 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721- du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fresnes-lès-Montauban, le 22/04/2025

Madame Le Maire,

Annie LEMOINE